

**Contrat de Prêt avec la Caisse des Dépôts**  
**Reconstruction de la station d'épuration de Monfort-sur-Risle**

Nous, Francis COUREL, Président de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle

VU la délibération du 29 septembre 2022 portant élection du Président

VU l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article L.1611-3-1 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article L.2337-3 du Code général des collectivités territoriales

VU la délégation du Conseil Communautaire au Président ou à son représentant en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 29 septembre 2022.

**Décide**

Dans le cadre de la reconstruction de la station d'épuration de Montfort-sur-Risle, de contracter auprès de la Caisse des Dépôts un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt d'un montant de 2 122 136,99 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

<b>CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DU PRÊT</b>	
<b>Prêteur</b>	<b>Caisse des Dépôts</b>
Emprunteur	Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle
<b>Objet</b>	<b>Reconstruction de la station d'épuration de Montfort-sur-Risle</b>
Ligne du prêt	PSPL Transformation Ecologique
<b>Montant</b>	<b>2 122 136,99 €</b>
Durée de la phase de préfinancement	12 mois
<b>Durée d'amortissement</b>	<b>40 ans</b>
<b>Taux d'intérêt annuel fixe</b>	<b>3,57 %</b>
<b>Paiement des intérêts</b>	<b>Trimestriel</b>
Amortissement	Déduit (échéances constantes)

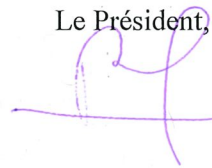
Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt	Autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Typologie Gissler	1A
Commission d'instruction	0.06 % (6 points de base) du montant du prêt, soit 127 328.22 €

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le Président s'engage pendant toute la durée du prêt à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échanges du prêt en capital, intérêts, le remboursement s'effectuera dans le cadre de la procédure en lien avec la Caisse des dépôts.

Fait le 21 juillet 2023

Le Président,



Francis COUREL

